

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 25 juillet 2023

Membres L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

En exercice : 13
Présents : 9
Votants: 10
Pour: 10
Contre: 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 18 juillet 2023
Date d'affichage: 18 juillet 2023

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélio CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Muriel WOLKOWICKI
Représentés : Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX
Excusés : Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO
Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Agnès FERNANDEZ

Objet: DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG71 - DE_2023_34

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire,
VU la liste des référents déontologues proposée par le centre de Saône-et-Loire,

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,
CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
CONSIDÉRANT que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,
CONSIDÉRANT que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 / 07 / 2023
et publié ou notifié
le 27 / 07 / 2023



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

RF Prefecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 071-217100841-20230725-DE 2023_34-DE